



ENERGIES RENOUVELABLES

Autoconsommation et éco-conditionnalité : ce qui change pour les particuliers souhaitant s'équiper de panneaux photovoltaïques

Paris, le 15 mai 2017 – Qualit'EnR, l'association pour la qualité d'installation dans les énergies renouvelables, sensibilise les particuliers à l'importance de faire appel à une entreprise qualifiée dans le domaine pour s'équiper en panneaux solaires photovoltaïques. Ce critère deviendra obligatoire pour bénéficier des tarifs d'achat et de la nouvelle prime à l'autoconsommation pour les installations résidentielles à partir du 1^{er} octobre 2017. Les Français sont encouragés à recourir dès à présent à une entreprise QualiPV Elec, la qualification de référence du secteur, sans attendre l'obligation de devoir faire appel à un professionnel dûment qualifié et contrôlé.

Contexte : L'arrêté tarifaire du 9 mai 2017 définit les nouvelles conditions d'achat de l'électricité photovoltaïque pour les installations résidentielles en métropole continentale (hors Corse et Outre-mer). Il fait également suite à de récentes dispositions législatives qui ont défini un cadre juridique clair pour l'autoconsommation.

Des évolutions majeures pour les particuliers

Le nouveau texte de loi introduit **plusieurs évolutions majeures** pour les particuliers qui souhaitent s'équiper de panneaux solaires photovoltaïques :

- **L'ouverture des tarifs d'achat aux installations sur toitures plates** pour plus de souplesse dans la pose des panneaux solaires.
- **L'obligation de recourir à une entreprise qualifiée RGE dans le domaine du photovoltaïque (QualiPV Elec ou équivalent) pour bénéficier des dispositifs de soutien.**
- **Une nouvelle prime à l'investissement pour l'autoconsommation** : 400€/kWc pour les installations jusqu'à 3 kWc de puissance et 300€/kWc pour les installations de 3 à 9kWc de puissance, conditionnée à la qualification du professionnel.
- **Un tarif d'achat fixe pour la vente en surplus (autoconsommation)** : 10 c€/kWh pour les installations jusqu'à 9 kWc de puissance, conditionné à la qualification du professionnel.

Rappel : la production annuelle d'électricité d'une installation photovoltaïque dépend de nombreux facteurs (rendement, emplacement, orientation, inclinaison...). A titre d'exemple, 1 kWc de puissance installée représente en moyenne : 800 à 1000 kWh par an à Lille, 1000 à 1200 kWh à Tours et 1200 à 1400 kWh à Montpellier¹. Pour une estimation précise, contacter un professionnel QualiPV.

¹ Chiffres fournis à partir des données européennes PVGIS : <http://re.jrc.ec.europa.eu/pvgis/>

Eco-conditionnalité : les professionnels QualiPV Elec sont prêts

A partir du 1^{er} octobre 2017, les particuliers devront fournir un certificat attestant de la qualification professionnelle de l'installateur (QualiPV Elec ou équivalent) pour bénéficier du tarif d'achat et de la nouvelle prime à l'autoconsommation. Ce justificatif doit être transmis par l'entreprise.

Dans l'intérêt des particuliers, Qualit'EnR incite fortement à vérifier la validité du certificat de qualification avant signature du devis et réalisation des travaux. Les entreprises QualiPV Elec sont toutes référencées sur le site web de Qualit'EnR : www.qualit-enr.org

Avec plus de 500 entreprises QualiPV Elec dans toute la France et la maturité d'un dispositif qualité mis en place depuis 10 ans, **les professionnels QualiPV Elec sont à même d'accompagner au mieux les particuliers** dans la réalisation de leur projet tout en leur permettant de bénéficier des aides.

La qualification QualiPV Elec va d'ailleurs évoluer avec un renforcement de l'engagement qualité des professionnels. La fréquence des audits d'installation sera notamment accrue afin de contrôler plus régulièrement la qualité d'installation des entreprises engagées dans cette démarche.

« Ce nouveau cadre réglementaire est une bonne nouvelle pour les particuliers. Le recours à un spécialiste est indispensable pour une installation de qualité, surtout en autoconsommation. Les pouvoirs publics ne s'y sont pas trompés avec une prime incitative soumise à la qualification du professionnel. Le dispositif QualiPV répond plus que jamais à son objectif : accompagner le développement du photovoltaïque dans un climat de confiance et de sérénité, en permettant aux particuliers de bénéficier d'une offre de professionnels compétents et de proximité. » explique André Joffre, Président de Qualit'EnR.

Zoom sur l'autoconsommation, une pratique en plein essor

L'autoconsommation photovoltaïque consiste à satisfaire ses besoins énergétiques par ses propres moyens, en consommant en priorité l'électricité produite à partir des panneaux solaires installés chez soi. Cette pratique naissante s'inscrit dans une démarche d'indépendance énergétique et de développement durable qui répond à une attente massive de nos concitoyens : 9 Français sur 10 préféreraient consommer directement l'électricité produite par leurs panneaux photovoltaïques plutôt que de tout vendre au réseau (sondage OpinionWay pour Qualit'EnR de janvier 2017).

L'Etat a récemment posé le cadre réglementaire de l'autoconsommation photovoltaïque avec des textes de loi qui traduisent la volonté du Gouvernement de développer cette pratique vertueuse dans le cadre de la transition énergétique du pays. Ce mode de production durable est amené à jouer un rôle majeur dans l'habitat de demain avec les bâtiments à énergie positive (BEPOS) dont la généralisation est prévue à l'horizon 2020.

« Avec la baisse continue du prix des équipements et la hausse attendue du coût de l'électricité du réseau, l'autoconsommation ouvre un nouveau chapitre dans le développement des énergies renouvelables. Produire une électricité locale propre, compétitive et partagée, c'est désormais possible et soutenu par l'Etat ! » ajoute André Joffre, Président de Qualit'EnR.